



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
31 MAI 2021**

**OBJET : Indemnités de fonction attribuées au Maire et aux Adjoints.**

L'an deux mil vingt et un,  
le trente-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h22), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH (départ à 20h00), Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20), Madame FERRER.

**Etaient absents :**

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT (après 20h00).  
Madame BOUZAKOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.  
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.  
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF (après 20h20).

Madame ROUXEL, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

## Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°76/20 en date 21 septembre 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Vu l'article L.2123-20-1 prévoit dans son alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriale que toute délibération du Conseil Municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le montant de ces indemnités est fixé librement par le Conseil Municipal indiqué dans l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire (55% pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants) dans la limite d'un barème indemnitaire, calculé en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, comme à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Adjoints (22% pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants),

Considérant l'élection de Madame Leila SEBIH élue 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, en remplacement de Madame Annie RIVIERE, lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,

Considérant l'avis de la préfecture d'annexer le tableau ci-joint sans comporter le nom des élus mais préciser seulement leur positionnement :

FONCTION	TAUX APPLIQUE EN %	MONTANT MENSUEL BRUT EN €
MAIRE	55	2139,17
1 <sup>er</sup> Adjoint	22	855,67
2 <sup>ème</sup> Adjoint	22	855,67
3 <sup>ème</sup> Adjoint	22	855,67
4 <sup>ème</sup> Adjoint	22	855,67
5 <sup>ème</sup> Adjoint	22	855,67
6 <sup>ème</sup> Adjoint	22	855,67

## Délibère

**Article 1** : Prend acte du tableau des indemnités des élus.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 21/03/2021

Date de l'affichage : 01/06/2021

N° : 31/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que la présente délibération a été reçue  
En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services



Philippe MAUGER  
Vice-président du Pays du Clermontois

**Laetitia LHERMITTE**